

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2025-011

Date de convocation : 06/03/2025	Le 10 mars 2025 à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 10 Qui ont pris part à la délibération : 11	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas ; TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, DE LUZE Laurence, MABY Danièle. Absents excusés : Mme. GIMENEZ Anne-Marie (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH).
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/03/2025	Absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, Mme. MARQUAIRE Danielle, M. GONZALEZ Patrick et Mme. REBOUL Odile. SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DE LUZE Laurence

OBJET : PERMIS D'AMENAGER DE LA COMBE - CESSION D'UN TERRAIN – LOT 2

Annule et remplace la délibération 2024-021

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 3112-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 3111-1 et L. 2121-29,
Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,
Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,
Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,
Vu le permis d'aménager PA08407622S0001 de 4 lots délivré le 12 janvier 2023 à la commune de Mirabeau,
Vu la délibération 2023-054 du 22 novembre 2023 autorisant le maire à signer les compromis de vente de ces 4 lots à bâtir avant la réalisation des voiries et réseaux divers et à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à la vente de ces lots,

Considérant les biens immobiliers sis à Mirabeau, propriété du domaine privé de la commune,
Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants, notamment, ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du permis d'aménager de La Combe, quatre parcelles de terrain constructible sont proposées à la vente.

Un lot a trouvé acquéreur.

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de pouvoir procéder à la signature du compromis pour une cession d'un montant de 100 000.00 euros TTC net vendeur pour le lot 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de vendre :
 - Un terrain d'une surface de 387 m², défini comme LOT 2, à Mme BEDOTTO Magali et M. DANIEL Quentin
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette vente.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
DE LUZE Laurence



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

